



Occupation illegale de terres

Par **CHIPPER**, le **07/01/2016** à **08:53**

Monsieur P a été saisie de son exploitation en 2004

Monsieur p forme une societe en 2006 et pretend avoir un fermage avec sa societe sur les terres qui lui avaient été saisies 2ans plus tot !

Lors de la vente aux enchères soit 10 ans plus tard celui ci pretend que sa societe peut garder l'exploitations de ces terres ? pouvez t il donner fermage les terres qui lui avait été saisies (le liquidateur judiciaire n a pas donner d accord pour cela)

Sa societe a eploité illégalement ces terres pendant 10 ans et ne compte pas les rendrent au nouvel aquereur qui

selon le cahier des conditions de ventte rien n était formule puisque le liquidateur n a donné aucune autorisation!

nous sommes en attente devant le tribunal des baux ruraux ? qu en pensez vous?

cordialement et surtout merci pour votre reponse